



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

DECISION N° 393 /19/DG/CNPS DU

9 AVR 2019

Déclarant infructueux l'Appel d'Offres National Ouvert n° 10/AONO/CNPS/DG/CIPM/19
du 25 février 2019

Pour l'entretien et maintenance des systèmes, installations et équipements de prévention et de lutte
contre les incendies dans les structures d'exploitation de la CNPS.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 99/235 du 04 octobre 1999 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 045/18/PCA du 12 juillet 2018 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 10/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 pour l'entretien et maintenance des systèmes, installations et équipements de prévention et de lutte contre les incendies dans les structures d'exploitation de la CNPS ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 20 mars 2019.

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'Appel d'Offres National Ouvert n°10/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 25 février 2019 pour l'entretien et maintenance des systèmes, installations et équipements de prévention et de lutte contre les incendies dans les structures de la CNPS est déclaré infructueux, le seul soumissionnaire enregistré n'ayant pas obtenu la note technique de 70% minimum exigé.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA/CNPS
- ARMP (pour publication)
- P/CIPM ;
- Affichage ;
- Archives.

Yaoundé, 9 AVR 2019

LE DIRECTEUR GENERAL



Abel Alain Olivier Akamé
Myranda Akamé